

Condition de création d'un centre médical par une ONG

Pièces à fournir :

Toute Organisation Non Gouvernementale (ONG) ou confession religieuse désirant créer un Centre Médical à but non lucratif et doit fournir les pièces suivantes :

Dossier administratif

- 1 une demande adressée au Ministère de la Santé
- 2 L'Agrément du Ministère de l'Administration du Territoire ou la Convention d'Etablissement pour les ONG à vocation internationale ;
- 3 Les statuts et règlement intérieur de l'ONG ;
- 4 Le procès Verbal de l'Assemblée Générale Constitutive ;
- 5 La liste des membres de l'ONG et leur position publique ou privée ;
- 6 Les copies certifiées conformes des diplômes des agents devant exercer dans le centre ;
- 7 Les certificats d'inscription des agents à l'ordre professionnel correspondant ;
- 8 Un certificat d'aptitude physique et mentale par agent devant travailler dans le centre ;
- 9 Le dossier du responsable du Centre Médical (CV et copies des diplômes) ;
- 10 L'avis motivé de la Direction Préfectorale ou Communale de la santé du lieu d'implantation du Centre.

Dossier de projet médical

- 1 Le descriptif détaillé du paquet d'activité à offrir ;
- 2 Le tableau des effectifs par catégorie professionnelle ;
- 3 L'organigramme de la structure médicale ;
- 4 Les horaires de fonctionnement de la structure ;
- 5 La liste des supports de données ou outils de gestion ;
- 6 Le descriptif du système de traitement des déchets ;
- 7 Le projet de tarification des actes à appliquer.

Dossier technique

- 1 Le titre de propriété ou permis de bail pour au moins 5 ans ;
- 2 Le plan de masse du site d'installation de la structure visé par le cadastre ;
- 3 Le plan détaillé des infrastructures ;
- 4 La liste des équipements à installer ;
- 5 L'estimation financière du projet.

Normes de personnel applicables

Dans le souci de sauve garder la santé de la population, le Centre Médical à but non lucratif doit obéir aux normes suivantes :

Personnel

L'effectif minimum permanent du CM de niveau 1 comprend :

- Un médecin responsable du Centre ;
- Deux aides de santé ;
- Cinq Agents Techniques de Santé (ATS) ;
- Une sage femme en cas d'accouchement ;
- Deux agents d'entretien.

Dans le Centre Médical de niveau 2, l'effectif minimum permanent est établi comme suit :

- Un médecin par 10 lits avec un minimum de 3 médecins cliniciens ;
- Un agent infirmier pour 3 lits d'hospitalisation ;
- Un agent administratif ;
- Un pharmacien ou préparateur en pharmacie ;
- Un technicien de laboratoire ;
- Un technicien en radiologie ;
- Un technicien en anesthésie ;
- Un technicien dentiste.

Le tableau des effectifs réels est fonction d'une analyse plus détaillée de l'activité et de la nature du plateau technique existant.